ETUDE PORTANT SUR LA COUVERTURE SOCIALE DES METIERS DE LA CULTURE

ETUDE SUR LA COUVERTURE SOCIALE DES METIERS DE LA CULTURE

Consultant: Biram Ndeck NDIAYE

Le Ministère de la Culture, soucieux de la protection sociale des métiers de la culture et après avoir constaté qu'ils ne sont pris en compte par aucun des systèmes obligatoires instaurés par la loi, a commandité une étude des différentes formes de couverture pour aboutir à un choix parmi celles-ci. Aussi, plusieurs possibilités ont-elles été envisagées pour cette catégorie de la population sénégalaise:

-Créer un régime autonome de protection sociale;

-Intégrer l'un des régimes légaux déjà institués: Fonds National de Retraite, Dette Viagère, Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et Caisse de Sécurité Sociale;

-Créer leur propre société d'assurances;

-S'assurer auprès d'une société d'assurances mutuelles,

-S'assurer auprès d'une société anonyme d'assurances.

-Créer ou intégrer une Institution de Prévoyance Maladie (I.P.M) conformément à la loi n°75-50 du 3 avril 1975 relative aux institutions de prévoyance sociale.

Les sociétés d'assurances mutuelles doivent, quant à elles, avoir un fonds d'établissement au moins égal à huit cent millions (800 000 000) de francs CFA selon l'article 330-2 du code CIMA contre un milliard (1 000 000 000) pour les sociétés anonymes, non compris les apports en nature.

Un choix doit s'opérer entre deux types de sociétés d'assurances mutuelles: la société d'assurances mutuelles à cotisations fixes ou la société d'assurances mutuelles à cotisations variables. Il est à noter que pour les sociétés pratiquant la branche Vie, les cotisations doivent être fixes obligatoirement.

Dans le projet de statuts de la société mutuelle d'assurances devront figurer :

-L'objet, la durée, le siège, la dénomination et la circonscription territoriale de ses opérations d'assurances.

-Les branches d'assurance garanties directement ou acceptées en réassurance.

-Le nombre minimum d'adhérents qui ne peut être inférieur à 500 ;

-Le mode de rémunération du Directeur et des Administrateurs.

-La constitution d'un fonds d'établissement destiné à faire face aux dépenses des trois premières années et à garantir les engagements de la société (fonds d'établissement intégralement versé en espèces);

-Le mode de répartition des excédents ;

-Pour les sociétés vie (cotisations fixes obligatoirement), il faut prévoir un fonds social complémentaire pour une meilleure solvabilité.

Enfin, il s'agira de la signature de l'acte primitif par les dirigeants ou les fondés de pouvoir qui le constatent par déclaration devant notaire avec la liste des adhérents, les valeurs assurées et les cotisations.

L'Assemblée Générale aura pour mission de vérifier la sincérité de la déclaration, de nommer les membres du premier Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes pour la première année.

Les critères d'ordre professionnel et/ou géographique limitent les possibilités d'adhésion à une mutuelle, contrairement à l'autre forme de société d'assurances qu'est la société anonyme. En effet, l'énumération fixe nécessairement une limite.

Il serait important d'avoir un résumé des conditions de la création d'une société d'assurance mutuelle qui exige, outre une convention d'assistance technique et un personnel qualifié:

- Un **Dossier technique** (documents d'agrément)

La police ou contrat d'assurance Le tarif Le plan financier

-Des Conditions d'adhésion

Condition d'ordre professionnel Condition d'âge Cotisation

-Des Ressources

Cotisations Subventions Dons et legs Intérêt des fonds placés ou déposés

Le fonds d'établissement est destiné à faire face aux dépenses des trois (o3) premières années et à garantir les engagements contractés par la mutuelle.

I L'ORGANISATION DES METIERS DE LA CULTURE

Les métiers de la culture sont constitués de plusieurs corps de métiers allant de la création à la diffusion en passant par l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution. Sont concernés les artistes, les gens de lettres, les opérateurs et animateurs culturels. Il s'agit plus précisément des artistes au sens large des écrivains, des poètes, des dramaturges, des conteurs, producteurs, distributeurs, managers, agents artistiques, promoteurs, diffuseurs et animateurs culturels, réalisateurs, cameramen, propriétaires et personnel de studios d'enregistrement de montage, d'unités de duplication, ingénieurs et techniciens du son, animateurs et présentateurs de radio et télévision, gérants de night club et tout autre métiers de la culture, y compris les métiers connexes.

Il existe **plusieurs associations** créées suivant les particularités propres à chacune mais c'est la **Rencontre des Métiers de la Culture** qui a réussi à les fédérer pour la première fois pour parler d'une seule voix sur les sujets relatifs à la condition sociale : protection sociale, accès au logement et au crédit. Des sous-thèmes ont été abordés: la maladie, la maternité, les

accidents corporels, la retraite, le décès, la coopérative d'habitat et l'accès au crédit ou financement.

Lors de la Grande **Rencontre des Métiers de la Culture** sur leur situation sociale tenue la 02 août 2007 à la Maison de la Culture Douta SECK, il a été affirmé le principe de solidarité et d'entraide : « la contribution continue de chacun pour venir en aide à ceux qui seront touchés par des événements que nous aurons définis au préalable.»

L'Assemblée Générale a confirmé dans leurs fonctions le Comité d'initiative et le Coordonnateur Biram Ndeck NDIAYE à la fois acteur culturel (auteur), juriste conseil en industries culturelles et assurances, diplômé de l'Institut des Assurances de Lyon.

C'est ainsi que la Rencontre des Métiers de la Culture a décidé, suite à ses différentes assemblées et avec les conseils et l'encadrement de la tutelle et partenaire le Ministère de la Culture, de s'assurer d'abord auprès d'un pool d'assureurs dirigé par la NSIA et composé de la SONAM, de SALAMA Assurances et de la CNART Assurances. Elle a également décidé de créer une mutuelle sociale afin de mieux organiser la solidarité entre ses membres.

La mutuelle sociale des métiers de la culture est ouverte à tous ceux qui évoluent dans quelque métier de la culture que ce soit, allant de la création à la diffusion en passant par la production, la promotion, la distribution des arts, des lettres et de l'artisanat d'art. La mutuelle sociale peut constituer un pas vers la création, dans le moyen terme, d'une mutuelle d'assurances ou, tout au moins, servir de relais pour l'information, l'identification, la collecte de toutes données relatives à l'assurance des métiers de la culture en relation avec ledit Ministère, les assureurs, le Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA) et les associations.

L'adhésion à la mutuelle sociale peut se faire contre le versement d'un **Droit** d'adhésion unique de cinq mille (5 000) francs CFA incluant les frais d'ouverture de dossier et ouvre droit aux avantages que confère l'appartenance au groupe des métiers de la culture.

Par ailleurs, de toutes les hypothèses de couverture envisagées, celle consistant à souscrire une police d'assurance de personnes a été retenue, avec le soutien du Ministère de la Culture.

La réunion convoquée en ce jeudi 14 octobre 2009 par Monsieur le Ministre de la Culture a été l'occasion historique de donner le coup d'envoi de la réalisation de cet important projet. C'était en présence du Secrétaire Général, du Directeur de Cabinet, des Directeurs nationaux et Chefs de Service du Ministère de la Culture, de Monsieur le Directeur Général de la société représentant les assureurs et du consultant du Ministère de la Culture.

Ensuite, le 21 décembre 2009, Monsieur le Ministre de la Culture a organisé une rencontre avec les métiers de la culture afin de procéder à une présentation de l'offre d'assurance par l'assureur et le consultant. Voir la note explicative de la proposition et la police d'assurance.

Enfin, le 10 mars 2010 la proposition définitive a été adoptée au Ministère de la Culture en tenant compte des différents avis et suggestions des principaux intéressés.

Les assureurs, pour leur part, se sont réunis le lundi 29 mars 2010 au siège de la compagnie d'assurances apéritrice pour entériner la Convention entre

les différentes parties et pour valider la police d'assurance globale à remettre pour la signature, en précisant les obligations et droits de chacun d'entre eux. Le principe de la coassurance est retenu pour le volet SANTE avec la NSIA comme société apéritrice (représentant l'ensemble des assureurs), accompagnée de la SONAM sa, de SALAMA Assurances et de la CNART, tandis que le volet RETRAITE est couvert par la SONAMVIE et le volet PREVOYANCE par la NSIA-VIE.

Pour une meilleure compréhension des garanties proposées, le consultant et conseil en assurances propose une explication simplifiée des termes techniques utilisés par les professionnels de l'assurance.

II L'ASSURANCE DES METIERS DE LA CULTURE

Pour mieux cerner le projet d'assurance des métiers de la culture, il convient, au préalable, de définir les risques garantis, les différentes parties concernées et, enfin, les ressources à mobiliser.

I. Les risques garantis (prestations proposées)

Les risques garantis sont **l'assurance SANTE** (Maladie, Accidents et Maternité), la **RETRAITE** et la **PREVOYANCE** (capital à verser à la famille ou aux bénéficiaires désignés en cas de Décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive) avec les **Frais funéraires** en garantie complémentaire optionnelle, couvrant l'adhérent, son conjoint et un maximum de cinq (05) enfants mineurs (voir la note de présentation et les polices d'assurances).

En effet, au cours de sa vie, tout individu est confronté à des événements quasi certains, voire certains : la maladie, les accidents, la retraite et le décès. Excepté la retraite, seule leur date de survenance est incertaine.

L'assurance a pour but non pas d'en empêcher la survenance mais d'en diminuer les conséquences au plan financier. L'assurance Santé qui est la principale préoccupation des métiers de la culture, peut couvrir tout ou partie des frais engagés: frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgie, hospitalisation, accouchement, évacuation sanitaire. Deux systèmes sont proposés: soit le système du remboursement par l'assureur des frais engagés par l'assuré, soit le système du tiers payant, c'est-à-dire la prise en charge délivrée par l'assureur en cas d'hospitalisation. La proposition faite par l'assureur comporte quatre (04) options (voir la note explicative et la police d'assurance).

II. Les différentes parties à la relation d'assurance

1. Le Souscripteur

C'est la personne physique ou morale qui souscrit ou signe une police d'assurance en son nom ou au nom de ses membres et paye la prime qu'elle recouvre auprès de ceux-ci.

Il s'agit en l'occurrence du Ministère de la Culture ou de la Fédération des Métiers de la Culture qui regroupe les différents métiers évoluant dans le secteur de la culture (arts et lettres, artisanat d'art) ou encore les différentes associations ou, enfin, les assurés pris individuellement.

Dans le cas d'espèce c'est le Ministère de la Culture qui subventionne la couverture sociale à hauteur de cent millions (100 000 000) de francs CFA par an qui est le souscripteur.

2. L'assuré

C'est la personne sur la tête ou sur les intérêts de laquelle repose l'assurance, c'est-à-dire celle qui est menacée par le risque couvert. C'est la « tête assurée ». On l'appelle également adhérent.

3. Le bénéficiaire

C'est la personne qui est appelée à recueillir le bénéfice du contrat. C'est généralement l'assuré lui-même. Dans l'assurance en cas de décès, c'est la ou les personnes désignées par l'assuré dans le contrat.

4. L'assureur

C'est la société d'assurances partie au contrat et qui, moyennant une prime ou cotisation convenue, s'engage à garantir l'assuré contre les risques prévus au contrat et à payer la prestation en cas de sinistre ou réalisation du risque.

Il s'agit en l'occurrence de la NSIA qui dirige un pool d'assureurs dont il est l'apériteur pour l'assurance Santé qui comprend également la SONAM sa, SALAMA assurances et la CNART Assurances.

Il s'agit également de la SONAMVIE qui garantit la Retraite et de la NSIA-VIE qui couvre l'assurance Prévoyance composé du Décès et de l'Invalidité Absolue et Définitive.

La prestation payée peut avoir un caractère indemnitaire, c'est-à-dire représentant le dommage subi, tout le dommage, rien que le dommage. Elle peut aussi avoir un caractère forfaitaire, c'est-à-dire un montant fixé à l'avance comme c'est le cas avec l'assurance décès.

5. L'assureur conseil

C'est un professionnel de l'assurance mandaté par l'assuré qui sert d'intermédiaire entre l'assureur et l'assuré.

Il conseille et assiste l'assuré sans être rémunéré par ce dernier. Il recueille les informations et aide à la faisabilité du projet. Il s'agit, en l'occurrence, de Monsieur Biram Ndeck NDIAYE qui dirige le cabinet ASSUR TOP. Il a la particularité d'être à la fois acteur culturel et assureur diplômé de l'Institut des Assurances de Lyon en France, ancien Président de l'Association Sénégalaise des Cadres d'Assurances (ASCA) et ancien Secrétaire Général de l'Association des Mutuelles Africaines d'Assurances à Rabat au Maroc.

Une fois le contrat conclu, l'intervention de l'assureur conseil n'entraine aucune augmentation de la cotisation de quelque assuré que ce soit.

III Les ressources

1. La prime ou cotisation

C'est le montant à payer pour avoir droit aux différentes prestations d'assurance. En principe, c'est l'assuré lui-même qui paye le prix de l'assurance mais il peut être soutenu par tous ceux qui ont intérêt à la réalisation du contrat, l'Etat ou le Ministère de la Culture en l'occurrence. En l'espèce, La subvention octroyée par le Ministère de la Culture diminue sensiblement la part de cotisation supportée par chaque assuré, la réduisant de moitié au moins.

a) La participation de l'assuré

Chaque personne à assurer devra accepter de verser un montant, même symbolique, pour prouver sa volonté de faire partie d'un groupe.

Le montant à payer peut être fixé à soixante deux mille (62 000) francs CFA minimum par an et par personne, soit quatre mille cinq cent quarante et un (4 541) francs CFA mois pour les garanties minimales, compte tenu des subventions, dons et legs. Ce montant représente 50% de la cotisation totale, l'autre moitié étant versée par le Ministère de la Culture pour le compte de chaque assuré.

Il peut être prélevé en une (01) ou deux (02) fois suivant les répartitions ou paiements de droits d'auteur opérés par le BSDA. Ceux qui perçoivent insuffisamment ou pas de droits d'auteur, doivent accomplir le geste volontaire de verser eux-mêmes leurs cotisations.

b) La participation du Ministère de la Culture

Le Ministère de la Culture du Sénégal, pour affirmer sa volonté d'accompagner le projet, s'engage à verser annuellement une subvention. La subvention de départ est fixée à cent millions (100 000 000) de francs CFA. Toutefois, il est souhaitable qu'elle soit revue à la hausse en fonction de la population à assurer.

Aussi, le niveau de cotisation de chaque assuré dépendra-t-il du montant

alloué par l'Etat.

Les ressources pourraient provenir en partie du Fonds d'Aide à la Culture mais aussi du Fonds Social du BSDA. Le Ministre de la Santé pourrait également être sollicité ainsi que certaines institutions de l'Etat et les collectivités locales qui ont aussi pour rôle d'intervenir dans le domaine de la culture.

2. Les ressources additionnelles

En dehors de la cotisation de chaque participant et de l'aide apportée par l'Etat, d'autres personnes physiques et morales peuvent être sollicitées.

a) La participation des métiers de la culture

Les différentes catégories de métiers de la culture pourraient organiser chaque année un grand événement lucratif dont les recettes viendraient renforcer leurs fonds.

Un concert sera prévu pour les métiers de la musique, un défilé pour les stylistes et mannequins, une exposition pour les peintres, une projection de films et une représentation théâtrale pour les cinéastes, dramaturges, metteurs en scène et comédiens.

Les grandes vedettes de la culture du Sénégal et de la diaspora, qui sont des exemples de réussite personnelle, pourraient apporter leur contribution.

b) La participation des sponsors et mécènes

Les sponsors et mécènes de la culture seront d'importants partenaires dans la mobilisation de ressources.

c) Le soutien des institutions internationales

Certaines institutions internationales et des bailleurs de fonds intervenant dans le domaine de la culture pourraient naturellement être sollicités pour appuyer ne serait-ce que le démarrage du projet.

Etude réalisée pour le Ministère de la Culture Par Biram Ndeck NDIAYE, consultant

NB: Voir, ci-joint, note explicative, convention et présentation de la police d'assurance.

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

Etude portant sur la couverture sociale des métiers de la culture

NDIAYE Biram Ndeck

NDIAYE Biram Ndeck

http://archives.au.int/handle/123456789/1585

Downloaded from African Union Common Repository